

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 30 juin 2025

N° CP-2025-5-11-1

**N° applicatif 12311**

### **11<sup>ème</sup> Commission**

Commission Eurométropole de Strasbourg

#### **Direction**

Direction appui et pilotage 2

### **RÉHABILITATION ET REGROUPEMENT DE L'EHPAD SAINT GOTHARD ET DE L'EHPAD DE LA CLINIQUE DE LA TOUSSAINT**

Résumé : Le présent rapport a pour objectif d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 2 667 000 € à l'EHPAD St Gothard de la Fondation Vincent de Paul pour ses travaux de réhabilitation et de regroupement avec l'EHPAD de la Clinique de la Toussaint, de valider la convention correspondante et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

La Collectivité européenne d'Alsace porte une politique volontariste de soutien financier aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) au travers d'un dispositif facultatif d'aide à l'investissement.

Les critères d'octroi des subventions en vigueur sont les suivants :

- Un taux de participation de 30%
- Un plafond subventionnable de 70 000 € HT / place
- Un plancher subventionnable de 15 000 € HT / place

Ainsi, le montant maximal de subvention est de 21 000 € / place.

La Fondation Vincent de Paul a repris l'EHPAD Saint Gothard en 2017, sous condition d'une restructuration complète car le bâtiment était initialement prévu pour l'accueil d'un public âgé autonome. Ce projet, validé par la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'Agence Régionale de Santé, prévoit également des extensions pour accueillir les 30 résidents de l'EHPAD de la Clinique de la Toussaint qui occupent actuellement des locaux de type unité de soins de longue durée non adaptés au profil EHPAD.

Enfin, la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) viendra compléter cette nouvelle offre d'accompagnement destinée aux personnes âgées dépendantes.

Inscrits au Contrat d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 17 décembre 2020 avec le Département du Bas-Rhin et l'Agence Régionale de Santé, les travaux qui devaient initialement démarrer en 2020 ont dû être repoussés suite à la dépollution du site existant (présence d'amiante).

Le coût de l'ensemble des travaux réévalué en 2024 s'élève à 19,2 millions d'€. L'ampleur des travaux ne permettant pas le maintien des résidents dans les murs, ceux-ci ont été transférés au Centre Paul Strauss jusqu'à l'achèvement définitif des travaux.

Le gestionnaire bénéficiera de cofinancements pour ce projet, soit :

- Une subvention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie de 1 700 000 €,
- Une subvention de la Ville de Strasbourg de 200 000 €,
- Une subvention des caisses de retraite de 200 000 €,
- Une subvention du Fonds d'Intervention Régional de 856 575 €.

La Fondation Vincent de Paul financera 13,5 millions d'€ par des emprunts et 111 425 € par de l'autofinancement.

Ce projet avait bénéficié d'un accord de principe d'aide à l'investissement antérieur à la création de la Collectivité européenne d'Alsace.

Au regard de l'intérêt du projet, il vous est proposé de concrétiser l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace par l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 2 667 000 €, soit 13,89 % du coût des travaux supportés par l'EHPAD, détaillée en annexe 1.

Le versement du montant de la subvention, disponible au budget d'investissement, fera l'objet, en dérogeant exceptionnellement au règlement budgétaire et financier de la Collectivité, d'une avance de 50 % au démarrage des travaux dès 2025. Le solde sera ensuite versé sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

A ce titre, il est également proposé d'autoriser la signature de la convention financière jointe en annexe 2 du présent rapport.

La 11<sup>ème</sup> Commission Eurométropole de Strasbourg a émis un avis favorable lors de la séance du 16 juin 2025.

la 3<sup>ème</sup> Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées a également émis un avis favorable lors de sa séance du 16 juin 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 2 667 000 €, à l'EHPAD Saint Gothard de la Fondation Vincent de Paul, selon le détail figurant en annexe 1 jointe au présent rapport ;
- d'approuver la convention financière à intervenir avec la Fondation Vincent de Paul, telle que jointe en annexe 2 du présent rapport et de m'autoriser à signer ladite convention ;
- de déroger exceptionnellement au règlement budgétaire et financier de la Collectivité en prévoyant :
  - o le versement d'une avance jusqu'à 50 % du montant octroyé au démarrage des travaux, conformément aux termes de la convention bilatérale,
  - o des versements complémentaires et le versement du solde, sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

- d'acter que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, sous réserve du vote annuel des crédits pour les exercices ultérieurs :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P101	O040	P101E11	T01	(3249) 204-2324-4238	2 667 000 €
TOTAL					2 667 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.